

II - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT DE L'ENTREPRISE

A - CRÉDIT D'IMPÔT DE L'ENTREPRISE EN L'ABSENCE DE COPRODUCTION

Montant du crédit d'impôt au titre de l'exercice avant application du plafond (montant ligne 8 ou 12 × 20 %)	13	
Montant du crédit d'impôt au titre de l'exercice avant application du plafond, pour les œuvres cinématographiques d'animation, les œuvres cinématographiques de fiction dans lesquelles au moins 15 % des plans font l'objet d'un traitement numérique ⁷ et pour les œuvres cinématographiques autres que d'animation réalisées intégralement ou principalement en langue française ou dans une langue régionale en usage en France (montant ligne 8 ou 12 × 30 %)	14	
Montant du plafond au titre de cette œuvre cinématographique	15	30 000 000 €
Crédits d'impôt antérieurs accordés au titre de cette œuvre cinématographique	16	
Montant du plafond non utilisé (ligne 15 - ligne 16)	17	
Montant du crédit d'impôt (montant ligne 13 ou 14 dans la limite du montant mentionné ligne 17)	18	

B - CRÉDIT D'IMPÔT DE L'ENTREPRISE DANS LE CADRE D'UNE COPRODUCTION

Montant des dépenses de l'entreprise ouvrant droit au crédit d'impôt (pourcentage des dépenses de coproduction de l'entreprise mentionné ligne 1 x montant ligne 8 ou 12)	19	
Montant du crédit d'impôt au titre de l'exercice avant plafonnement (montant ligne 19 x 20 %)	20	
Montant du crédit d'impôt au titre de l'exercice avant application du plafond, pour les œuvres cinématographiques d'animation, les œuvres cinématographiques de fiction dans lesquelles au moins 15 % des plans font l'objet d'un traitement numérique ⁷ et pour les œuvres cinématographiques autres que d'animation réalisées intégralement ou principalement en langue française ou dans une langue régionale en usage en France (montant ligne 19 x 30 %)	21	
Montant du plafond : (30 000 000 € x part de l'entreprise dans la coproduction mentionnée ligne 1)	22	
Crédits d'impôt antérieurs accordés au titre de cette œuvre cinématographique	23	
Montant du plafond non utilisé (ligne 22 - ligne 23)	24	
Montant du crédit d'impôt au titre de l'exercice plafonné (montant ligne 20 ou 21 dans la limite du montant mentionné ligne 24)	25	

C - AIDES PUBLIQUES

Montant cumulé des subventions publiques reçues depuis le commencement des prises de vues y compris les crédits d'impôt	26	
Reporter le montant indiqué ligne 9 ou 10	27	
% des aides publiques accordées au titre de la production de l'œuvre, crédits d'impôt inclus depuis le commencement de l'œuvre ⁸	28	

III - MONTANT DU CRÉDIT D'IMPÔT

A - SI LA SOCIÉTÉ A RÉALISÉ UNE SEULE ŒUVRE AU TITRE DE L'EXERCICE :

Montant du crédit d'impôt imputable (report du montant ligne 18 ou 25) : €

B - SI LA SOCIÉTÉ A RÉALISÉ PLUSIEURS ŒUVRES AU TITRE DE L'EXERCICE :

Nature de l'œuvre	Montant du crédit d'impôt ⁹
-	
-	
-	
-	
-	
-	
	Total :

⁷ Le crédit d'impôt est égal à 30 % du montant des dépenses éligibles pour les œuvres cinématographiques de fiction dans lesquelles au moins 15 % des plans, soit en moyenne un plan et demi par minute, font l'objet d'un traitement numérique permettant d'ajouter des personnages, des éléments de décor ou des objets participant à l'action ou de modifier le rendu de la scène ou le point de vue de la caméra.

⁸ Le montant total des aides publiques accordées au titre de la production cinématographique, crédits d'impôt inclus ne peut excéder 50 % ou 60 % du coût définitif de production de l'œuvre. En cas de dépassement de ce plafond, le montant du soutien financier accordé par le Centre national du cinéma et de l'image animée est diminué à due concurrence (Cf. BOI-IS-RICI-10-20-20 § 190).

⁹ Report de la totalité des montants déterminés ligne 18 ou 25 de la fiche de calcul pour chaque œuvre.

IV - UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Le montant du crédit d'impôt doit être reporté sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et sur le relevé de solde n° 2572-SD.

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.